



N° 24-12
Mise à jour du tableau des effectifs /
créations de postes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
Le bureau dûment convoqué le 21 mars
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et la délibération
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 03 avril 2024
Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 5

PRESENTS :

Monsieur FAYET Michel
Monsieur MARMONIER Pierre
Monsieur ROSET Patrick
Madame DEBES Céline
Monsieur CASTAING Patrick

EXCUSE :

Monsieur VILLARD Claude

Il est exposé :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Bureau de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les propositions d'avancement de grade pour l'année 2024, il est nécessaire de créer :

- 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 5 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Les postes d'origine des agents avançant de grade seront supprimés après avis d'un prochain Comité Social Territorial.

Tableau des effectifs mis à jour

	Nombre total de postes
Dir. Ets pub. 20 à 40	1
Attaché HCL	1
Attaché principal	1
Rédacteur Territorial	2
Rédacteur ppal 2Cl	1
Rédacteur ppal 1ere Cl	2
Adjt administratif	4
Adjt administratif Ppal 2Cl	1
Adjt administratif Ppal 1Cl	4
Ingénieur	1
Ingénieur Ppal	3
Technicien	1
Technicien Ppal 1Cl	3
Agent de maitrise	4
Agent de maitrise Ppal	5
Adjoint technique TC	71
Adjoint technique TNC 50%	1
Adjoint technique Ppal 2Cl	34
Adjoint technique Ppal 1Cl	48
Grade non statutaire	4
Total général	193

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délais de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
La présente délibération a été votée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités
effectuées
HEYRIEUX, le 03 avril 2024

Michel FAYET,
Président.

